

Namur, le 10 mars 2020

## Etude relative à la tarification de l'eau : synthèse et conclusions

### Introduction

Cette étude a pour but de vérifier que la structure tarifaire de l'eau actuellement en vigueur en Wallonie est toujours pertinente au regard des évolutions du contexte qu'a expérimentées la Wallonie ces quinze dernières années.

La tarification de l'eau a été uniformisée pour tout le territoire wallon depuis 2005 et se structure de la manière suivante.

<b>Partie fixe :</b>	20 CVD + 30 CVA
<b>De 0 à 30 m<sup>3</sup>/an :</b>	½ CVD + FSE
<b>De 30 à 5.000 m<sup>3</sup>/an :</b>	CVD + CVA + FSE
<b>De 5.000 à 25.000 m<sup>3</sup>/an :</b>	0,9 CVD (+ CVA) + FSE
<b>&gt; 25.000 m<sup>3</sup>/an :</b>	aCVD (+CVA) + FSE avec $a \leq 0,9$

Par CVD, on entend le Coût-vérité de la distribution, à savoir le prix pour l'eau potable, source de revenus des distributeurs d'eau. Chaque distributeur a son propre CVD déterminé sur base des coûts qu'il doit récupérer, du nombre de compteurs d'eau et de la répartition du volume vendu dans les différentes tranches.

Par CVA, on entend le Coût-vérité de l'assainissement, établi sur le même principe que le CVD, mais dont les recettes aboutissent à la Société Publique de Gestion de l'Eau pour financer ses missions. Le CVA est lui unique pour tous les usagers wallons.

Le contexte dans lequel les services d'eau et d'assainissement s'inscrivent évolue. Ainsi, depuis 2005, la population résidente a augmenté de 8%, le nombre de compteurs de 18% alors que le volume vendu a diminué en valeur absolue de 3%. Mais les évolutions les plus significatives se sont réalisées au niveau du secteur de l'égouttage et de l'épuration des eaux usées. Ainsi, la Wallonie a triplé sa capacité épuratoire sur cette période, moyennant des investissements estimés à près de 3 milliards d'euros. Les coûts ont donc été augmentés alors que le volume vendu a baissé.

De toutes ces évolutions, il ressort que le prix de l'eau a plus que doublé en valeur nominale, une facture de 100m<sup>3</sup> passant de 250 en 2005 à 550 € en 2020.

Cette augmentation des prix a eu essentiellement deux conséquences. La première est l'augmentation des difficultés de paiement des factures d'eau pour une certaine frange de la population. La seconde, en réaction à la première, est la volonté politique de ne plus permettre des augmentations importantes du prix de l'eau.

Or, les besoins financiers sont encore importants. Parmi les tâches qui vont nécessiter des fonds importants, on peut mentionner le renouvellement des réseaux d'eau et d'égouts qui est actuellement insuffisant, les besoins de traitements complémentaires sur l'eau potable, mais plus particulièrement sur les eaux usées, comme les micropolluants, l'équipement en traitement approprié des agglomérations de moins de 2.000 équivalents-habitants, la nécessaire interconnexion des réseaux afin de rendre l'alimentation en eau résiliente vis-à-vis des épisodes de sécheresse ...

Sous ces perspectives, on peut se demander si le modèle tarifaire actuel est toujours pertinent, ce qui est l'objet de cette étude qui a été menée conformément aux missions définies dans le contrat de gestion de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)<sup>1</sup>, répété dans celui de la Société wallonne des eaux (SWDE).

Une deuxième mission confiée lors de cette étude est d'examiner les possibilités de faire contribuer les ressources alternatives en eau à la couverture des coûts d'assainissement.

### Méthode

Afin de répondre à la première de ces interrogations, nous avons plutôt considéré la question corollaire, plus simple à analyser, à savoir : existe-t-il un modèle tarifaire qui pourrait mieux répondre à ces évolutions que le modèle tarifaire actuel ?

Des scénarios alternatifs ont donc été proposés. Au total 15 scénarios ont été construits et testés. Ils ont été sélectionnés sur base de propositions d'Aquawal et de différents stakeholders. Ils ont été ensuite soumis au Comité de suivi de l'étude, composé par les principaux distributeurs d'eau (SWDE, CILE, in BW, INASEP), la SPGE, et le Service Public de Wallonie.

Les scénarios analysés se trouvent en annexe.

Sur base de ces structures alternatives, des distributions de consommation par tranche et des plans comptables de l'eau, les CVD et CVA d'équilibre sont recalculés. Ces nouveaux paramètres permettent de s'assurer que les recettes restent constantes à celles de l'année de référence, à savoir l'année 2018. On analyse par conséquent si, sans dégager des moyens supplémentaires, on trouve un meilleur système.

Une fois que la structure tarifaire et les paramètres sont définis, on peut analyser si un des modèles répondrait mieux que la tarification actuelle aux évolutions précitées.

Afin de pouvoir en juger, les six critères suivants sont retenus :

1. **L'évolution de la contribution** relative des différents groupes d'utilisateurs, définis plus bas. Cela permet d'estimer parmi les différents groupes ceux qui sont avantagés et ceux qui sont désavantagés.
2. **La redistributivité** selon la taille des ménages et le niveau socio-économique pour le seul groupe des ménages. A cette fin, on mesure la variation de facture engendrée par chacun des 15 scénarios par rapport au modèle actuel, exprimée en %. On calcule ensuite la médiane et le premier et troisième quartile de ces variations, pour chaque taille de ménage et pour chaque niveau de diplôme de personne de référence du ménage.

---

<sup>1</sup> Contrat de gestion entre le gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau 2017-2022.

3. **La stabilité financière** que permettent les différents scénarios si la Wallonie devait voir la consommation domestique d'eau diminuer de 10%, ce qui a été le cas par le passé. A cette fin, on estime la perte de recettes ainsi engendrée, tenant compte que le prix de l'eau n'évolue pas. On retranche des recettes à récupérer la diminution de coûts engendrée par la baisse du volume produit, retranscrit par le coût marginal de production pour ce qui concerne la SWDE. Le même exercice se réalise pour la SPGE.
4. **La précarité hydrique** engendrée par les différents modèles. A cette fin, on divise la facture d'eau recalculée par le revenu déclaré par les ménages. Si ce ratio excède 2%, le ménage est alors considéré en état de précarité hydrique. La part de ménages excédant ce seuil définit alors la précarité hydrique attendue en fonction des scénarios.
5. **L'incitation à l'utilisation durable de l'eau** : les différents scénarios sont classés du plus au moins incitatifs sur base de deux critères : le niveau de la partie fixe et le prix marginal maximum.
6. **L'intelligibilité de la facture** retranscrite par le nombre de lignes qu'une facture d'eau contient lorsque la consommation est de 70m<sup>3</sup> pour un ménage de 2 personnes et qu'un changement de prix survient au cours de la période de facturation pour les trois paramètres.

Les usagers sont ventilés en 4 catégories :

1. **Les ménages** : on considère ici les ménages qui n'ont pas d'activité professionnelle à domicile et vivant dans un logement disposant d'un compteur d'eau individuel.
2. **Les industries** : les établissements soumis à la taxe sur les eaux usées industrielles conformément à l'article D.229 du Code de l'eau.
3. **Les agriculteurs** : les exploitations agricoles soumises au forfait de 90 CVA conformément à l'article D.268§2 du Code de l'eau.
4. **Les autres** : catégorie hétéroclite intégrant tous les usagers non compris dans les catégories précédentes. Cela inclut notamment les ménages à compteur collectif (copropriétés), les ménages disposant d'une activité professionnelle à domicile, les PME, l'HORECA, le secteur tertiaire de petite taille, etc.

Pour ce qui concerne le volet « contribution des ressources alternatives en eau », nous avons simulé l'effet qu'aurait l'application de la taxe sur les eaux usées domestiques (TEUD) telle que définie dans le Code de l'eau, à savoir l'application d'un volume taxable égal à (45m<sup>3</sup> moins le nombre d'unités CVA déjà payées dans la facture d'eau) pour les ménages isolés et (70m<sup>3</sup> moins le nombre d'unités déjà payées par la facture d'eau) pour les ménages de plus grande taille. A noter que le Code de l'eau prévoit non pas 70m<sup>3</sup>, dans ce second cas, mais 100m<sup>3</sup>. Cependant, ce chiffre est trop élevé et il permettrait de récupérer plus de recettes que ce qui devrait l'être. Cette simulation a été appliquée sur deux scénarios : le Sc0 et le Sc7b.

Une autre possibilité est d'appliquer un forfait par ménage utilisant une ressource alternative à l'eau. Le forfait dépend du manque à gagner non déjà récupéré par la tarification. Cela a conduit à l'élaboration de 4 scénarios supplémentaires, comme définis en annexe. En ce qui concerne le forfait, il s'élève à 38,13 € pour le scénario Sc9b, et à 28,12 € dans le Sc10b.

## Données

Les plans comptables de l'eau et les distributions de consommation par tranches sont obtenus auprès des 4 principaux distributeurs d'eau de Wallonie : la SWDE, la CILE, in BW et l'Inasep. Ils couvrent à eux seuls 90,4% des usagers wallons (compteurs). L'année couverte est 2018.

Le plan financier de la SPGE a lui aussi servi de base aux calculs. Dans tous les cas, ce ne sont pas les coûts qui ont été maintenus constants, mais les recettes. Certains distributeurs étant en perte, alors que la SPGE a elle un bénéfice comptable.

Les simulations sur les ménages ont pu être réalisées grâce à une base de données anonyme établie en 2015<sup>2</sup>. 2.000 ménages sont ainsi caractérisés au niveau de leur consommation d'eau, de leur taille de leur niveau socio-économique, sur l'utilisation ou non d'une ressource alternative en eau et sur de nombreux autres aspects.

Les données relatives aux industries et aux agriculteurs proviennent de la SPGE, en charge de la récupération des montants de l'assainissement liés à ces deux activités.

Les contributions des « autres » est établie par différence entre les recettes à récupérer et les trois catégories précédentes.

## Résultats

Critère n°1 : Contribution relative des usagers au financement des services

Au niveau de la **contribution**, les scénarios qui font varier à la baisse le niveau du CVD avantagent les industries. De même lorsque le CVA d'équilibre diminue, le secteur agricole, soumis au paiement d'un forfait de 90 unités s'en voit avantagé. De fait, les ménages et les « autres » contribuent ainsi plus ou moins suivant ces deux paramètres. Généralement, plus la partie fixe est élevée, plus le secteur des ménages est mis à contribution et inversement.

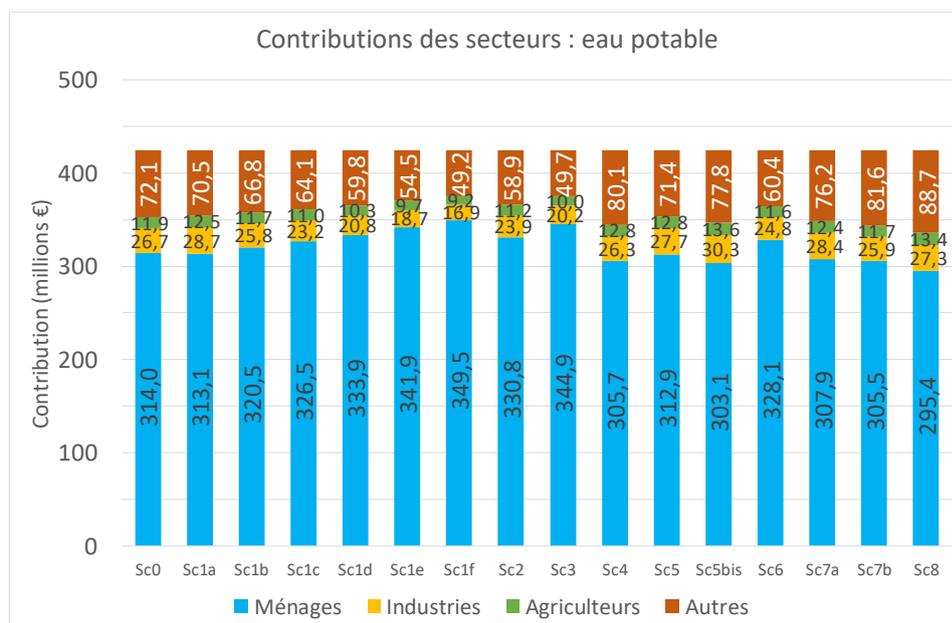


Figure 1 : contribution des différents groupes d'usagers selon le scénario - partie CVD

<sup>2</sup> Aquawal et CEHD (2015), étude sur les consommations résidentielles d'eau et d'énergie en Wallonie.

Une partie fixe élevée peut être cependant être compensée par une première tranche à prix faible. Ainsi les scénarios 7a et 7b (forfait de respectivement 20 et 50m<sup>3</sup>) font moins contribuer les ménages. Les recettes à charge du secteur industriel peuvent varier fortement si on le compare au scénario 0. Cependant, le fait de neutraliser la variation des recettes industrielles ne fait varier le CVD d'équilibre que de manière insignifiante (maximum de 1,1%). De sorte que l'on peut aisément décider de sortir ce secteur de même que le secteur agricole de la tarification actuelle, sans avoir des répercussions importantes sur les autres agents économiques.

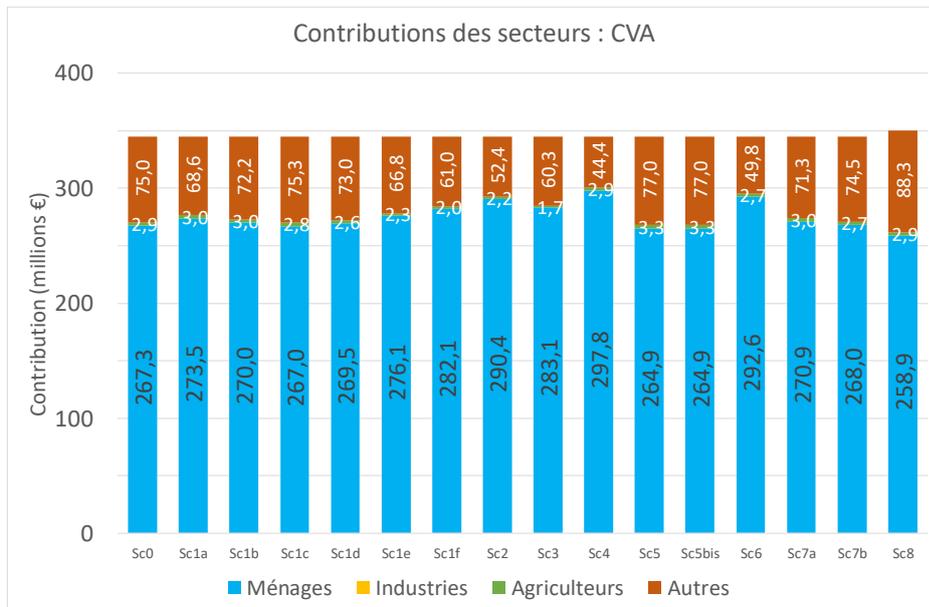


Figure 2 : contribution des différents groupes d'utilisateurs selon le scénario - partie CVA

Critère n°2 : redistributivité entre les différentes catégories de ménages

Au niveau de la **redistributivité**, seuls les scénarios 1a et 7a avantagent les ménages de petite taille comparativement aux autres ménages. Tous les autres ont tendance à avantager les ménages de taille plus importante. Pour ce qui concerne le lien avec le niveau socio-économique, aucun des modèles testés ne fait fondamentalement varier le lien entre la facture d'eau et le niveau économique des ménages.

Les graphiques ci-dessous retranscrivent, par scénario, pour chaque taille de ménage (1 → >4) et pour chaque niveau de diplôme de la personne de référence du ménage (primaire → supérieure long), la variation médiane, mais aussi le premier et troisième quartile des variations de facture obtenue par rapport au scénario de base. Ainsi pour le graphique taille de ménage – Sc1a, les ménages isolés seraient soumis à une variation de facture médiane proche de 0, alors que 25% d'entre eux auraient une diminution de facture inférieure à -15%. 25% des ménages isolés subiraient par contre une augmentation supérieure à 3%.

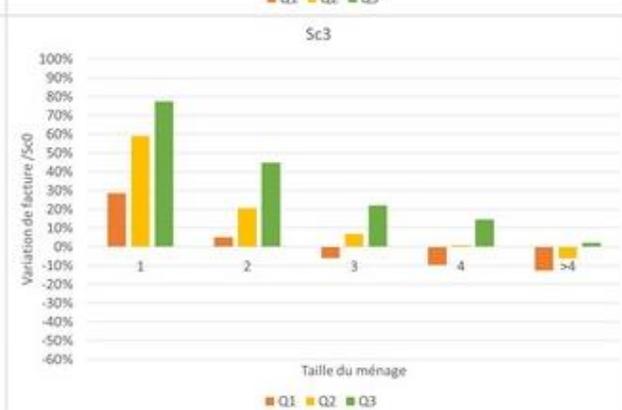
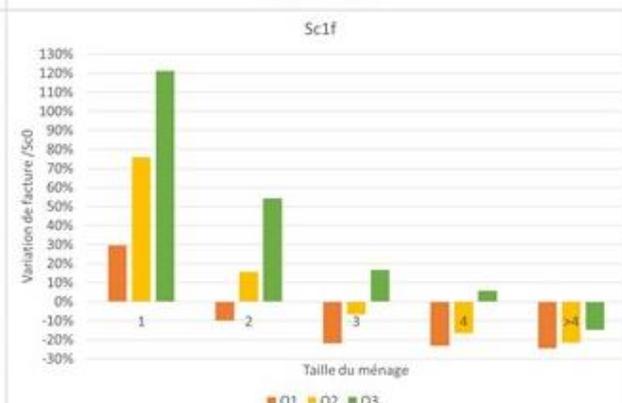
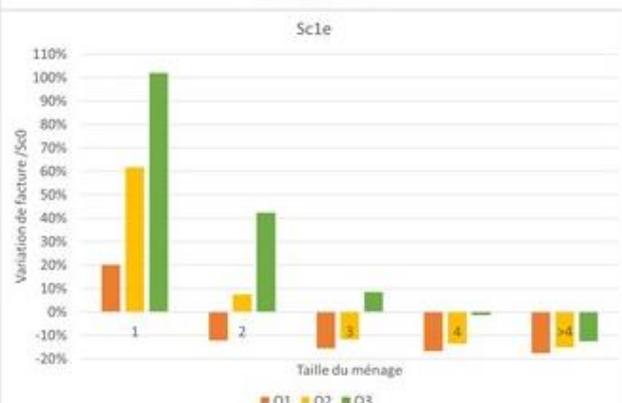
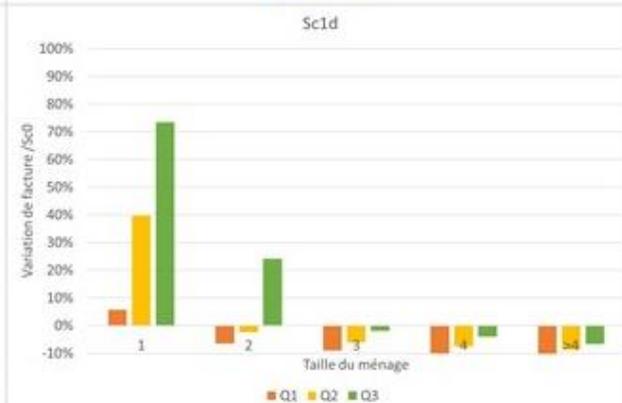
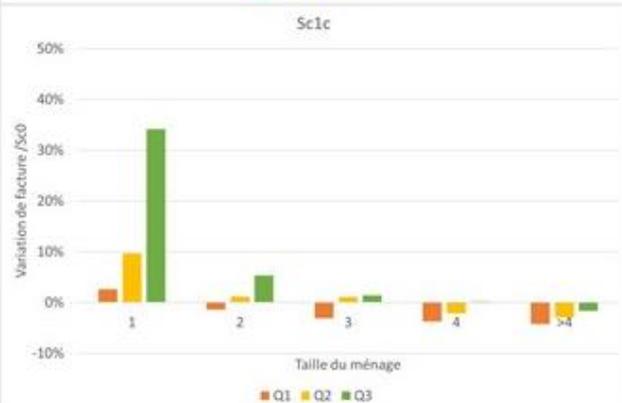




Figure 3 : redistribution des contributions selon la taille du ménage





Figure 4 : redistribution des contributions selon le niveau socio-économique

Critère n°3 : précarité hydrique

Seuls deux modèles parmi les 15 testés font diminuer le niveau de **précarité hydrique**, à savoir les Scénarios 7b et 8. Tous les autres l'augmentent ou la maintiennent au niveau actuel.

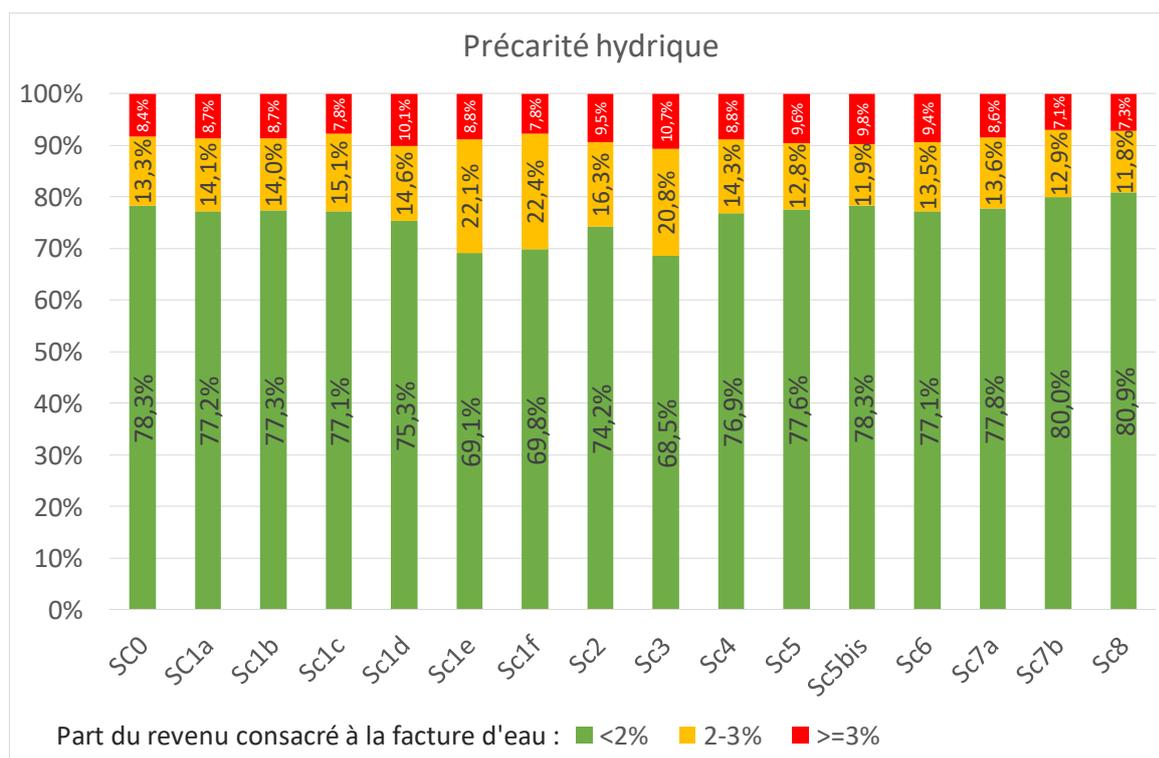


Figure 5 : estimation de la précarité hydrique suivant le scénario

#### Critère n° 4 : incitation à l'utilisation durable de l'eau

Parmi les 15 scénarios, 8 sont plus **incitatifs** que le scénarios actuels et 7 le sont moins. Les prix marginaux maximum varient de 3,1 à 12,3 € par mètre cube. Les parties fixes évoluent de 0 à 345 €. Le modèle le plus incitatif est le modèle 5bis, à savoir la tarification en vigueur à Bruxelles dont on a annulé la partie fixe. Le prix marginal maximum est dans ce cas, de 12,30€. Le moins incitatif est le scénario avec une partie fixe égale à  $100 \times (CVD + CVA)$ , dans lequel la partie fixe est de 345 € et le prix marginal maximum de 3,10 €.

Scénario	Partie fixe (€)	Prix marginal maximum (€/m <sup>3</sup> )	Rang (/16)
Sc0	130,75	5,31	9
Sc1a	0,00	5,67	4
Sc1b	105,05	5,28	7
Sc1c	192,35	4,84	11
Sc1d	260,68	4,37	13
Sc1e	310,86	3,91	15
Sc1f	345,31	3,48	16
Sc2	107,99	4,45	10
Sc3	226,68	3,10	14
Sc4	102,75	6,19	5
Sc5	25,23	11,73	2
Sc5bis	0,00	12,34	1
Sc6	61,48	9,85	3
Sc7a	110,24	5,54	8
Sc7b	249,66	5,02	12
Sc8	106,00	7,95	6

Figure 6 : incitation relative des différents modèles aux économies d'eau

Critère n°5 : stabilité financière des opérateurs

La **stabilité financière** est meilleure pour les distributeurs d'eau que pour la SPGE. Cette différence s'explique par les exonérations en matière de CVA (industries et exploitations agricoles). Selon les scénarios, les pertes engendrées varient de -4% à -14% pour la SWDE et de -4% à -16% pour la SPGE.

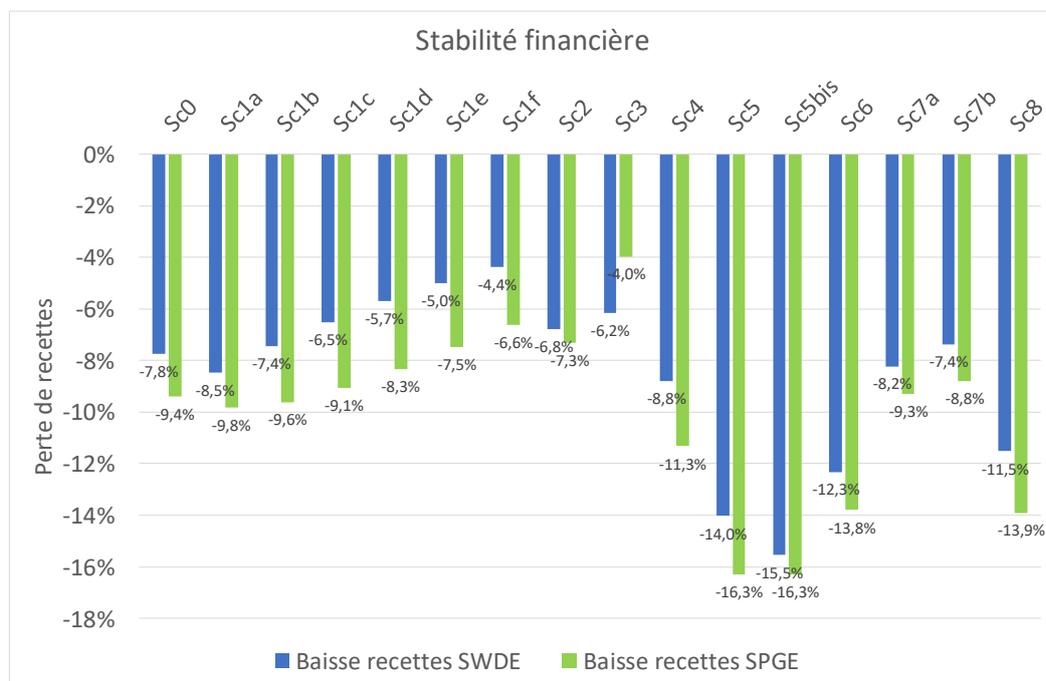
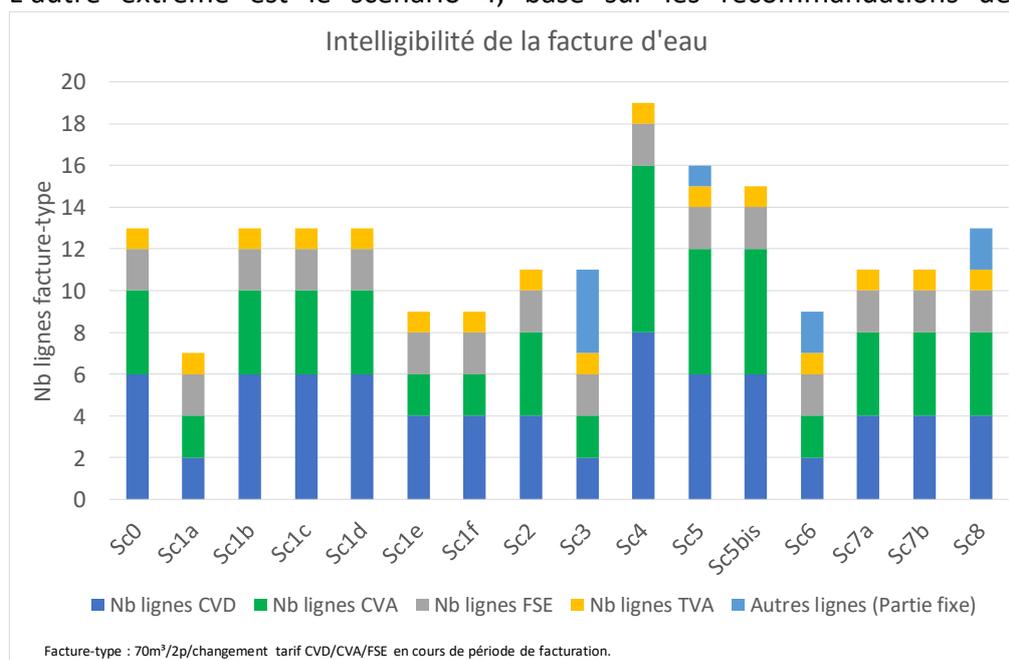


Figure 7 : instabilité financière suivant le scénario

Critère n° 6 : simplicité de la facture d'eau

Le dernier critère est **l'intelligibilité** de la facture d'eau. Si le modèle actuel engendre une facture de 13 lignes, le modèle le plus aisément compréhensible et le scénario 1a qui ne comprend ni partie fixe ni tranche, ce qui se traduit par une facture de seulement 7 lignes. L'autre extrême est le scénario 4, basé sur les recommandations de l'OMS sur les



Facture-type : 70m³/2p/changement tarif CVD/CVA/FSE en cours de période de facturation.

Figure 8 : complexité d'une facture d'eau type suivant le scénario

consommations d'eau minimales par individu, ce qui générerait une facture de 19 lignes.

#### Combinaisons de critères

On peut également essayer de combiner plusieurs paramètres. Ainsi, nous avons voulu vérifier s'il était impossible de disposer d'un scénario qui soit à la fois plus incitatif aux économies d'eau tout en permettant une plus grande stabilité financière. Ces deux notions sont a priori inconciliables.

Et effectivement, les résultats confirment cet antagonisme. Nous n'avons pas réussi à trouver un scénario qui soit à la fois plus incitatif que le modèle actuel et qui permette en même temps une plus grande stabilité financière. Le scénario 1b est légèrement plus incitatif et relativement neutre par rapport à la stabilité financière, mais il est fort proche de l'actuel. Le scénario 1a lui est largement plus incitatif mais il dégrade un peu la stabilité financière. Si on inverse la question, et que l'on part du principe que l'incitation aux économies d'eau n'est plus une priorité, alors tous les modèles moins incitatifs améliorent parfois grandement la stabilité financière des opérateurs.

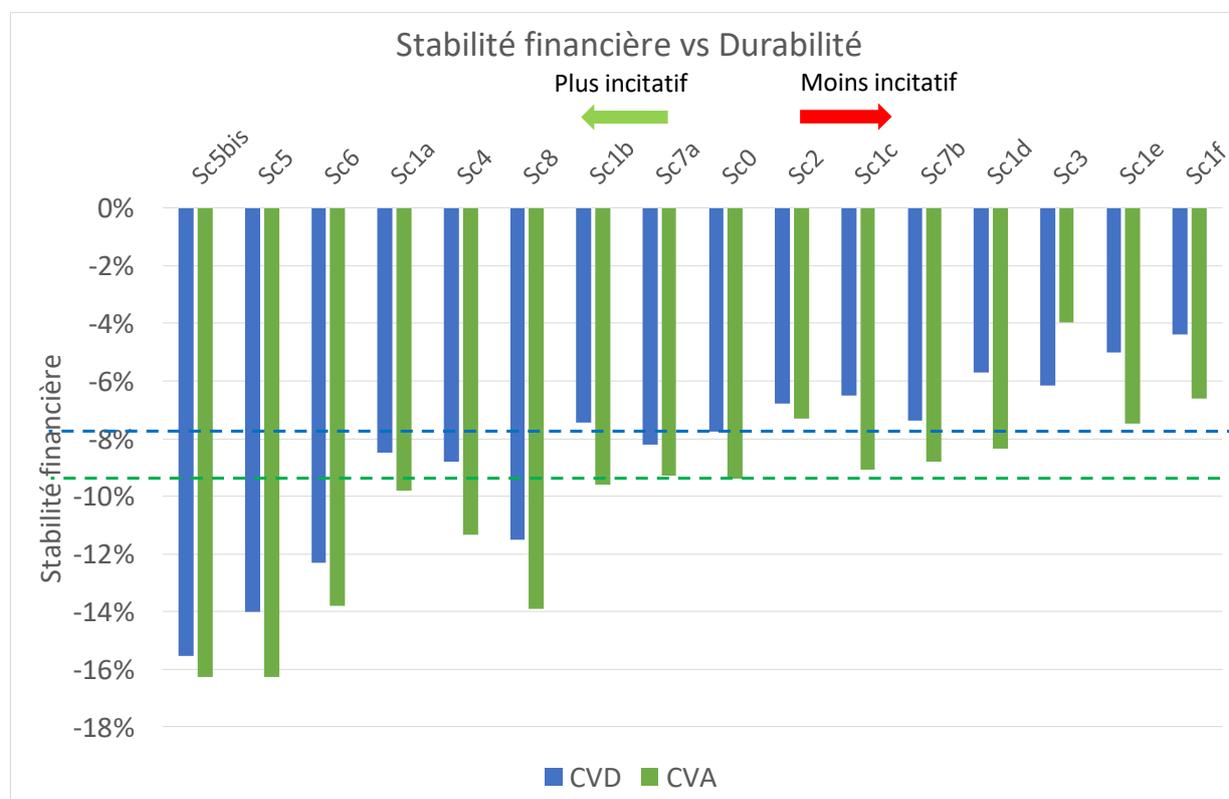


Figure 9 : Relation instabilité financière - incitation

Nous avons également cherché à identifier un scénario qui permette à la fois de réduire la précarité hydrique tout en améliorant la stabilité financière du secteur. A cette fin, les scénarios sont cartographiés à l'aide d'un nuage de points reprenant ces deux paramètres en X et en Y. Le scénario 0 permet de diviser cet espace en quatre cadrans. Seul le scénario 7b permet de rencontrer ces deux critères à la fois et ce tant pour le financement de la distribution d'eau que pour celui de l'assainissement. Les scénarios de contribution des ressources alternatives Sc9a/Sc9b et Sc10a/Sc10b permettent tous d'améliorer la situation par rapport à leur scénario de référence, et donc par rapport au scénario actuel.

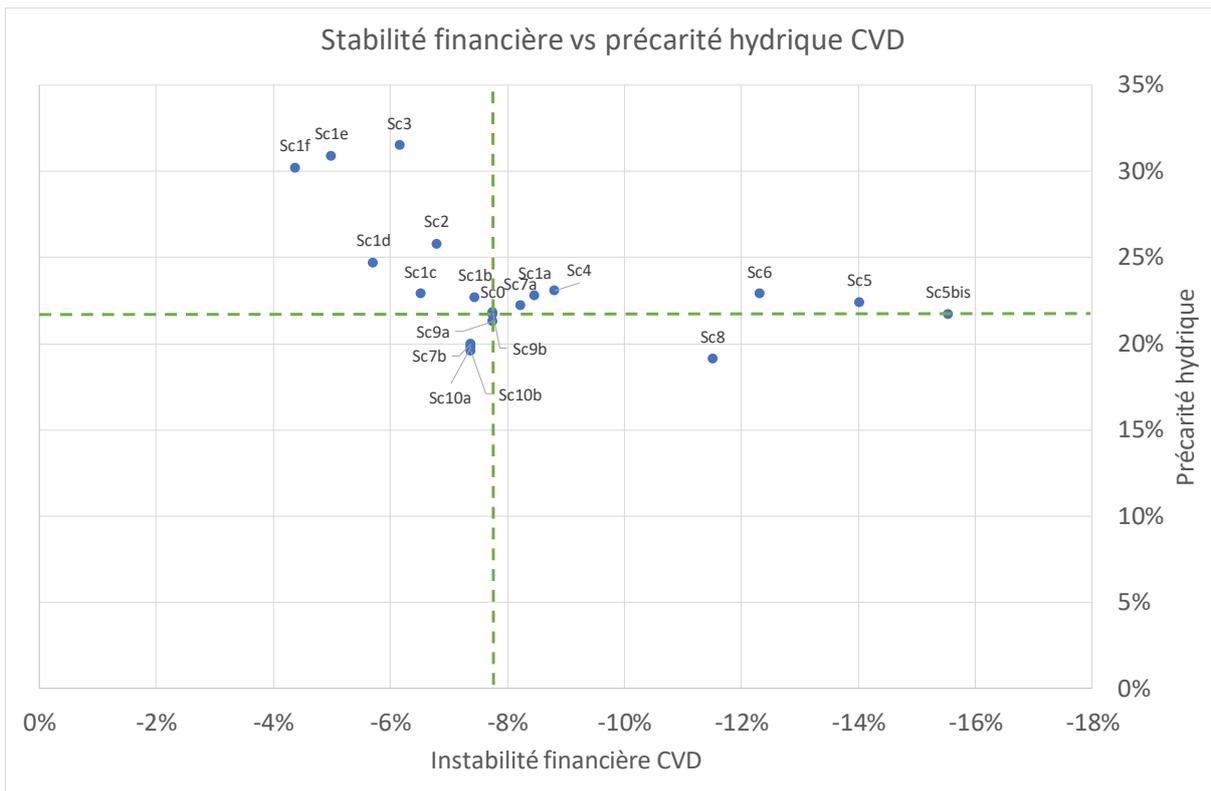


Figure 10 : relation stabilité financière - précarité hydrique - partie CVD

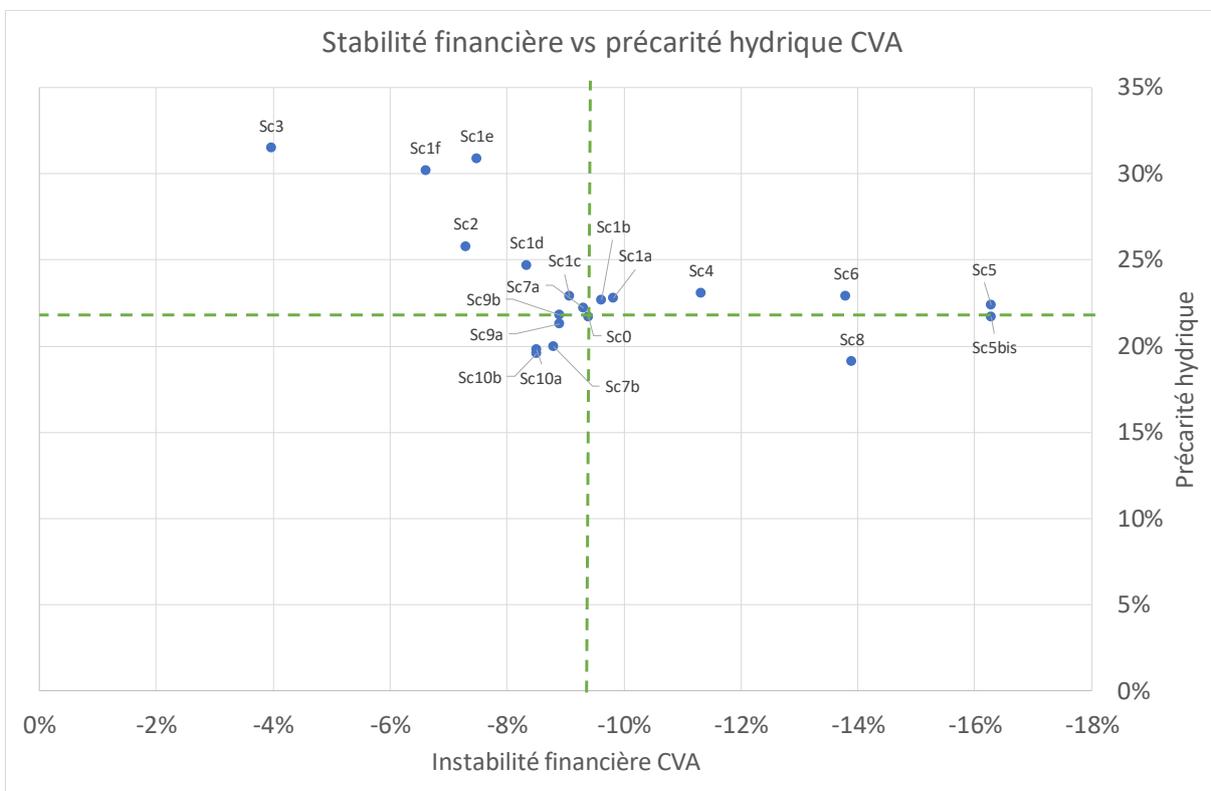


Figure 11 : relation stabilité financière - précarité hydrique - partie CVA

## Discussion

Il n'est pas étonnant de constater qu'aucun des modèles ne permette un meilleur score que l'actuel sur tous les paramètres simultanément. En effet, étant donné l'étendue des missions que l'on assigne parfois tacitement à une structure tarifaire, on se retrouve régulièrement face à des objectifs antagonistes.

Ainsi, il est difficile de faire en sorte que la consommation d'eau baisse en vue de préserver les ressources, tout en souhaitant que les investissements augmentent, lorsque la seule possibilité de financement est la vente d'eau et que le prix ne doit pas évoluer.

De même, on ne peut pas essayer de faire en sorte que les ménages de petite taille qui sont surreprésentés dans les ménages à risque de déprivation matérielle, soient avantagés, tout en voulant que les familles nombreuses ne soient pas impactées. Si l'on travaille à recettes constantes, si un type d'usagers est avantagé, un autre devra forcément voir sa contribution majorée. Ce constat est aussi valable entre les différents groupes d'usagers, notamment les ménages et les industries, on ne peut pas avantager tout le monde à la fois.

Il est donc essentiel de définir le ou les critères prioritaires au(x)quel(s) devrait répondre une bonne tarification, avant même de définir si on doit changer de modèle et en conséquence si un scénario ou l'autre est meilleur que la tarification actuelle.

Pour ce qui concerne les contributions respectives entre les groupes d'usagers, il pourrait être intéressant d'avoir un modèle différent selon les usagers. Cela permettrait de mieux répondre aux besoins des industriels, qui souhaitent avant tout avoir un tarif compétitif tout en ayant une sécurité d'approvisionnement. Le même raisonnement pourrait être tenu pour les exploitations agricoles. Or, la tarification actuelle ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques des entreprises qui varient entre les secteurs, mais parfois aussi en fonction des entreprises. Il est par ailleurs compliqué d'expliquer aux usagers que la tarification se veut incitative lorsque la tarification est dégressive pour les très gros volumes. On a montré de plus que neutraliser les recettes industrielles (CVD uniquement) n'influe pas sur les résultats des scénarios pour le reste des indicateurs. Il semble donc opportun de faire en sorte que les industries soient considérées à part dans la tarification de l'eau. On pourrait imaginer étendre ce raisonnement aux exploitations agricoles. Cette différenciation est d'ailleurs déjà d'application en matière d'assainissement. Il ne serait pas illogique de l'étendre à la partie production-distribution.

Aucun modèle n'a montré de redistribution socio-économique fondamentalement modifiée par rapport au modèle actuel, en tout cas pour ce qui concerne les variations médianes de facture. Cependant, pour les modèles à partie fixe importante, on constate une augmentation plus forte pour 25% des ménages les plus précaires par rapport aux 25% des ménages les plus aisés. Ainsi, si l'objectif de la tarification de l'eau est d'assurer une meilleure redistribution entre niveaux socio-économiques, une partie fixe importante serait problématique.

Concernant le lien avec la taille du ménage, les scénarios à partie fixe désavantagent évidemment les tailles de ménages les plus faibles. Tous les scénarios à l'exception du 1a et du 7a, avantagent relativement et légèrement les ménages de petite taille au détriment des ménages de grande taille.

Il est intéressant de mentionner ici que l'introduction de la composition du ménage dans la tarification, comme c'est le cas en Flandre et à Bruxelles a tendance à avantager les familles

nombreuses, alors que la partie fixe est très faible. Cela est somme toute assez logique puisque la consommation d'eau n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'occupants du logement. La consommation par personne moyenne diminue avec un nombre plus important d'occupants. A cet égard, il faut être attentif aux nombreux surcoûts et problèmes qui seraient liés à l'intégration de la taille du ménage comme paramètre dans la facturation de l'eau : développements informatiques à multiplier par le nombre d'opérateurs présents (48), coûts d'acquisition des données du Registre National, traitement des erreurs, changement de composition en cours de période de facturation sans alerte automatique des distributeurs d'eau, recours des ménages pour données fausses, gestion des déménagements, problèmes des personnes à temps partiel entre deux ménages, non-déclaration du changement de locataire, protection de la vie privée et des données ainsi collectées ... Ainsi, intégrer dans la tarification de l'eau la composition du ménage ne semble pas pertinente lorsque l'on met en parallèle les problèmes potentiels aux avantages minimales que cela procurerait, surtout au regard des enjeux actuels du secteur tels que mentionnés dans l'introduction.

Au niveau de l'incitation à l'utilisation durable de l'eau, rien ne prouve que la tarification de l'eau ait un effet sur la consommation d'eau. Ainsi, on sait que la baisse des consommations domestiques observée ces dernières années est avant tout à mettre à l'actif de l'évolution technologique des dispositifs comme les WC ou les lave-linges. Néanmoins, il est tout à fait possible de trouver des modèles qui soient plus incitatifs. A cet égard, les modèles bruxellois et flamands sont les plus incitatifs parmi les modèles testés.

Concernant la précarité hydrique, on peut être surpris que malgré la variété de modèles testés, aucun n'améliore significativement la situation. La raison en est que la relation entre la consommation d'eau et la présence dans le groupe d'utilisateurs en état de précarité hydrique n'est pas simple. Ainsi, 30% des ménages se retrouvant en état de difficultés de paiement dans au moins un des modèles ont une consommation supérieure à 100m<sup>3</sup>, contre seulement 12,5 % pour les ménages n'entrant jamais dans une telle situation. Il y a donc une surreprésentation des ménages à risque de précarité hydrique dans les tranches de consommation les plus élevées. Si partant de ce constat, on serait tenté de faire en sorte que ces consommations soient avantageuses, ce serait oublier que 70% des ménages en difficulté de paiement consomment moins de 100m<sup>3</sup>. Or, il n'y a pas de modèle tarifaire qui puisse avantager toutes les tranches de consommation simultanément. En d'autres termes, la tarification de l'eau n'est pas le meilleur moyen pour résoudre les problèmes de difficulté de paiement. Il serait plus intéressant d'accompagner les ménages aux revenus faibles dans une démarche d'usage rationnel de l'eau. Il faut également mettre en place les mesures d'accompagnement nécessaires pour les ménages ayant des difficultés de paiement mais ayant une consommation normale, comme le fonds social de l'eau.

La précarité hydrique est aussi un bon exemple pour démontrer que tout changement, même minime dans la tarification peut avoir des effets inattendus. Si on regarde les modèles très proches de la tarification actuelle comme les Sc1b ou Sc1c, ils font néanmoins varier la précarité hydrique de manière à la hausse.

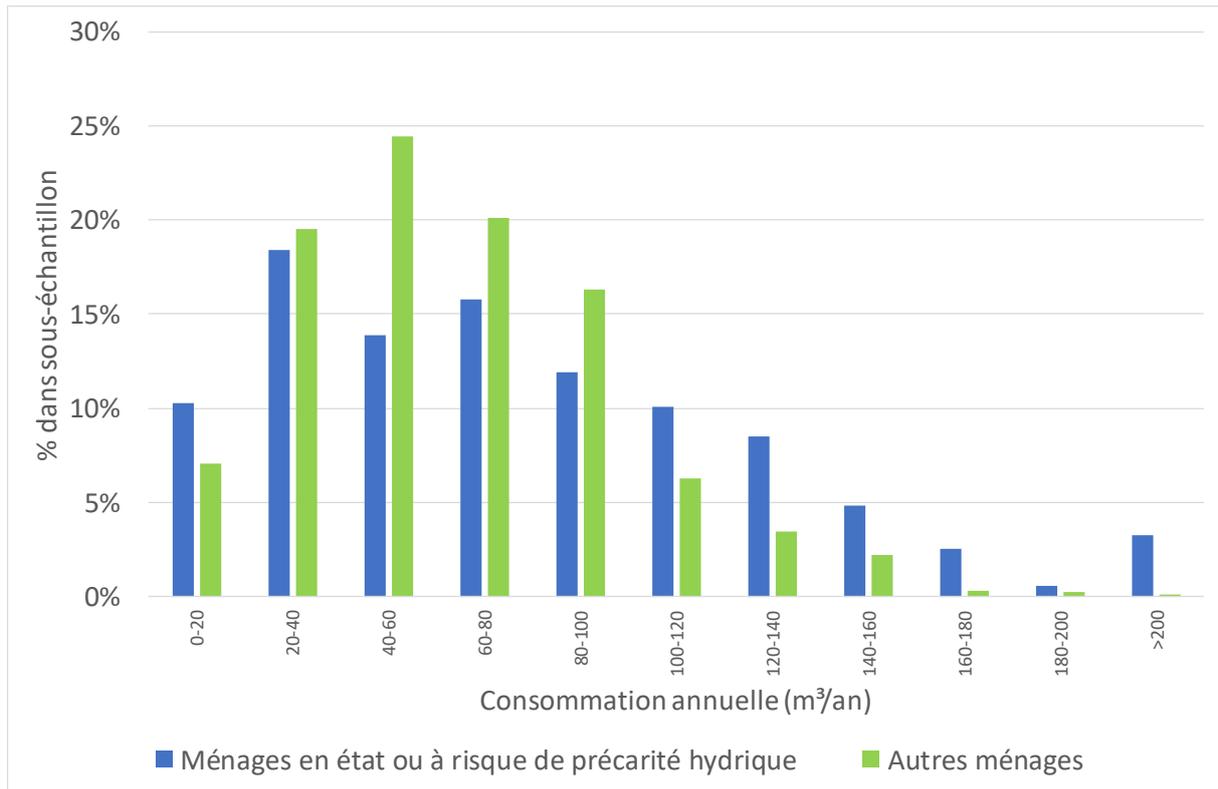


Figure 12 : comparaison des distributions statistiques des consommations suivant le risque ou non de se retrouver en précarité hydrique dans au moins un scénario

La stabilité des revenus en cas de baisse des consommations est importante car elle doit permettre d'assurer le financement des investissements qui permettront pour leur part de rendre le service plus résilient pour affronter les défis futurs que sont les épisodes de sécheresse ou les exigences en matière de traitement supplémentaire tant pour l'eau potable que pour les eaux usées. L'idéal à cette fin est de disposer de tarification dépendant le moins possible de la consommation d'eau, mais ces scénarios ont des externalités importantes, notamment en matière sociale, et ne sont pas particulièrement incitatifs. Une forte partie fixe peut cependant être compensée par une première tranche à prix très faible ou nul, comme dans le scénario 7b qui se révèle le plus performant dans la combinaison stabilité financière – précarité hydrique.

Enfin pour ce qui concerne les ressources alternatives en eau, il a été démontré que la récupération des coûts d'assainissement sur les volumes ainsi utilisés permettrait dans une faible mesure d'améliorer la stabilité financière des opérateurs et de réduire simultanément, mais faiblement la précarité hydrique. Cette récupération est d'ailleurs déjà prévue dans le Code de l'eau, mais appliquée uniquement dans le cas des puits déclarés. L'ensemble des ressources alternatives n'étant pas connues aujourd'hui, la récupération de ces moyens prendrait un délai relativement long. Si ce principe se base sur le nécessaire équité financière entre les usagers, il ne permettra pas à lui seul de résoudre les différents défis du financement à l'avenir. En tous cas, il faut éviter que la récupération de ces coûts ne se fasse par l'augmentation de la contribution incluse dans la partie fixe à un niveau supérieur au niveau actuel étant les externalités déjà mentionnées pour les modèles à partie fixe élevée. Il faut aussi faire en sorte que les recettes excèdent de très loin les surcoûts pour la mise en œuvre de la mesure.

## Conclusions

Au regard des résultats, on peut tirer les conclusions suivantes :

1. Aucun scénario n'est meilleur que la tarification actuelle pour tous les critères simultanément.
2. Tout changement aussi minime soit-il peut avoir des conséquences difficiles à évaluer.
3. La précarité hydrique est un problème qui doit se résoudre par des méthodes non-tarifaires.
4. Le fait d'instaurer une tarification différente suivant les groupes d'utilisateurs semble être une bonne idée.
5. La contribution des ressources alternatives en eau est déjà prévue dans le Code de l'eau et l'application de la taxe sur les eaux usées domestiques, qu'elle soit volumétrique ou forfaitaire, permet à la fois de faire diminuer la précarité hydrique et d'améliorer la stabilité financière par rapport au scénario de référence.
6. Si le contexte évolue, les implications sociétales sur le financement des services de production-distribution d'eau et d'assainissement doivent se gérer prioritairement par des méthodes autres qu'en modifiant la tarification de l'eau. C'est vrai pour la précarité hydrique où l'on peut utiliser des méthodes comme l'accompagnement ou le fonds d'améliorations techniques prévu par le Fonds social de l'eau.

Il est indispensable que les différents intervenants dans la politique de l'eau puissent choisir les priorités dans les objectifs que doit atteindre la tarification de l'eau, tous les objectifs assignés jusqu'à aujourd'hui ne peuvent pas être atteints simultanément par la tarification de l'eau.

De plus, la tarification de l'eau n'est pas le seul et unique outil dont dispose la Wallonie pour répondre aux différents enjeux. Ainsi, à titre d'exemple, il est envisageable qu'une partie du financement des nouveaux investissements se fasse par un autre budget que la seule facture d'eau, comme via les budgets disponibles dans le fonds de protection de l'environnement, ou dans le fonds phyto au niveau du fédéral, ou encore que les ménages en difficulté de paiement soient accompagnés dans une démarche d'usage rationnel de l'eau.

En conclusion, la modification de la structure tarifaire n'est pas le bon moyen pour répondre aux défis mentionnés dans l'introduction. Les externalités de toute modification sont potentiellement trop importantes.

\*\*

\*

## Annexe : scénarios testés : structures et paramètres

### Sc0 : tarification actuelle

#### Sc1a : Partie fixe 0

Partie fixe : 0

De 0 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

#### Sc1b : Partie fixe 20

Partie fixe : 20 CVD + 20 CVA

De 0 à 20 m<sup>3</sup> : 0,5 CVD + FSE

De 20 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

#### Sc1c : Partie fixe 40

Partie fixe : 40 CVD + 40 CVA

De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 0,5 CVD + FSE

De 40 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

#### Sc1d : Partie fixe 60

Partie fixe : 60 CVD + 60 CVA

De 0 à 60 m<sup>3</sup> : 0,5 CVD + FSE

De 60 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

#### Sc1e : Partie fixe 80

Partie fixe : 80 CVD + 80 CVA

De 0 à 80 m<sup>3</sup> : 0,5 CVD + FSE

De 80 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

#### Sc1f : Partie fixe 100

Partie fixe : 100 CVD + 100 CVA

De 0 à 100 m<sup>3</sup> : 0,5 CVD + FSE

De 100 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

### Sc2 : Linéarisation du modèle actuel

Partie fixe : 20 CVD + 30 CVA

De 0 à 5000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

### Sc3 : Modèle issu de la théorie économique

Partie fixe : CVDf + CVAf

CVDf et CVAf : (amortissements + leasings + charges financières + auto-financement)/nb compteurs.

De 0 à 5000 m<sup>3</sup> : CVDv + CVAv + FSE

Au-delà : identique à tarif actuelle.

### Sc4 : Ajout de tranches au modèle actuel<sup>3</sup>

Fixe : 20 CVD + 20 CVA

De 0 à 20 m<sup>3</sup> : 0,6 (CVD + CVA) + FSE

De 20 à 50 m<sup>3</sup> : 0.8 \* (CVD + CVA) + FSE

De 50 à 100 m<sup>3</sup> : 1\* (CVD + CVA) + FSE

De 100 à 5000 m<sup>3</sup> : 1,2\* (CVD + CVA) + FSE

Au-delà : identique Sc0

### Sc5 : Tarification Bruxelles

Partie fixe : 23,8 € HTVA (eau potable)

De 0 à 15m<sup>3</sup>/hab : 0,5 (CVD + CVA) + FSE

De 15 à 30 m<sup>3</sup>/hab : CVD + CVA + FSE

De 30 à 60m<sup>3</sup>/hab : 1,5\*(CVD + CVA) + FSE

> 60 m<sup>3</sup>/hab : 2\*(CVD + CVA) + FSE

Non-domestique et domestique sans  
domiciliation CVD + CVA + FSE

### Industries :

De 0 à 5000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Plus de 5000 m<sup>3</sup> : 0,75 CVD + CVA + FSE

<sup>3</sup> Les tranches sont définies par les références OMS de 20l/j.h et 50l/j.h pour une famille de trois personnes.

**Sc5bis : Bruxelles 0**

Idem Sc5 mais partie fixe à 0

**Sc6 : Tarification Flandre**

Partie fixe : 50 € (eau potable) + 30 € (assainissement hors égouttage) – 16€ par personne domiciliée (10€ EP, 6€ ass).

De 0 à (Tm+1)\*30 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : 2\*(CVD + CVA) + FSE

Non-domestique, domestique non-domicilié < 5000 m<sup>3</sup> : linéaire

> 5000 m<sup>3</sup> : Identique Sc0

**Sc7a : forfait 20m<sup>3</sup>**

Fixe : 20 CVD + 20 CVA

De 0 à 20 m<sup>3</sup> : FSE

De 20 à 5000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique Sc0

**Sc7b : Forfait 50m<sup>3</sup>**

Fixe : 50 CVD + 50 CVA

De 0 à 50 m<sup>3</sup> : FSE

De 50 à 5000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique Sc0

**Sc8 : modification tranches sans toucher aux CVD/CVA**

Fixe : 100 €

De 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0,5 (CVD + CVA) + FSE

De 50 à 120 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

De 120 à 400 m<sup>3</sup> : 1,5 (CVD + CVA) + FSE

De 400 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA + FSE

Au-delà : identique Sc0

**N.B. : CVA agricole** : Forfait de 90m<sup>3</sup> CVA pour tous les scénarios, sauf pour le Sc3 car partie fixe sans coefficient.

**CVD et CVA d'équilibre**

Scénario	CVD SWDE	CVD CILE	CVD in BW	CVD INASEP	CVA SPGE
Sc0	2,6200	2,8086	2,1600	2,6478	2,3650
Sc1a	2,8394	3,0230	2,2781	2,9373	2,4830
Sc1b	2,5257	2,7177	2,0877	2,5345	2,4294
Sc1c	2,2425	2,4251	1,9116	2,1898	2,2941
Sc1d	1,9933	2,1596	1,7462	1,8982	2,1055
Sc1e	1,7749	1,9257	1,5929	1,6556	1,8909
Sc1f	1,5871	1,7243	1,4535	1,4563	1,6705
Sc2	2,3261	2,4980	1,9484	2,3031	1,8453
Sc4	2,4511	2,6286	2,0082	2,4904	2,3958
Sc5	2,8113	3,0177	2,2500	2,8662	2,7083
Sc5bis	3,0978	3,2957	2,4681	3,2261	2,7083
Sc6	2,4053	2,6112	1,8453	2,3904	2,2257
Sc7a	2,7628	2,9676	2,2484	2,8174	2,4372
Sc7b	2,5029	2,7128	2,1271	2,4585	2,2076
Sc8	2,6200	2,8086	2,1600	2,6478	2,3650

Scénario 3	SWDE	CILE	in BW	INASEP	SPGE
Partie fixe	86,38	75,64	87,78	59,31	127,47
CVD variable	1,8864	2,2217	1,5354	2,1208	1,0051

Scénario de base	Application de la TEUD volumétrique	Application d'un forfait
<b>Sc0</b>	Sc9a	Sc9b
<b>Sc7b</b>	Sc10a	Sc10b